

**PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-SULPICE
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)**

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par Madame Marie-Josée Masson, Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière pour être tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, **Mercredi le 19^{ième} jour du mois de décembre 2018 à 19h15**, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

- a) **Adoption de l'ordre du jour**
- b) **Avis de motion – Règlement numéro 325 "Règlement de prélevé pour les taxes 2019"**
- c) **Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 325 "Règlement de prélevé pour les taxes 2019"**
- d) **Avis de motion – Règlement 189-27 "Règlement modifiant l'Annexe A du Règlement no 189 afin de donner suite aux dispositions du Règlement numéro 325"**
- e) **Dépôt et présentation projet de Règlement numéro 189-27 "Règlement modifiant l'Annexe A du Règlement numéro 189 afin de donner suite aux dispositions du Règlement numéro 325;**
- f) **Avis de motion – Règlement numéro 326 "Règlement décrétant une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC de L'Assomption dans un cours d'eau longeant la rue Notre-Dame qui débute au 764 en allant vers l'est."**
- g) **Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 326 " Règlement décrétant une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC de L'Assomption dans un cours d'eau longeant la rue Notre-Dame qui débute au 764 en allant vers l'est "**
- h) **Vérification annuelle – Octroi du mandat - Décision**
- i) **Adoption du Règlement numéro 316-5 Règlement amendant le Règlement numéro 316 concernant le zonage afin d'apporter des précisions sur les usages, les dispositions aux zones résidentielles et commerciales, les droits acquis ainsi que les Ilots déstructurés**
- j) **Levée de la séance.**

DONNÉ CE 3^e jour du mois de décembre 2018
(Copie conforme)

Marie-Josée Masson
Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil tenue le 19 décembre 2018 à 19h12 au lieu ordinaire des assemblées du Conseil sous la Présidence de Monsieur Le Maire Michel Champagne, sont également présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Maurice Prud'homme, Julie Soulard, Steve Mador, Jessica Laforest-Robitaille et Pierre Imbault.

Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel était absent mais l'avis de convocation lui a été signifié le 3 décembre 2018

Était aussi présente la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière Madame Marie-Josée Masson

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2018-265

ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard
ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
L'ordre du jour proposé soit adopté tel que rédigé

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 325 "RÈGLEMENT DE PRÉLEVÉ POUR LES TAXES 2019

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE PRÉLEVÉE POUR LES TAXES 2019

Madame Julie Soulard donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente il sera proposé un Règlement de prélevé pour les taxes 2019.

(Règlement no 325)

Dispenses de lecture du Règlement est donnée. Le dépôt et une présentation du projet de Règlement seront faits lors de la Séance Extraordinaire du Conseil tenue le 19 décembre 2018. Une copie du projet de Règlement a été remise à tous les membres du Conseil et sera disponible pour les citoyens lors de la séance publique.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 325
"RÈGLEMENT DE PRÉLEVÉ POUR LES TAXES 2019"

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 325 POUR LES TAXES 2019

Il est, par la présente, déposé par Madame Julie Soulard, conseillère, le projet du règlement numéro 325 intitulé *Règlement de prélevée pour les taxes 2019*.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 189-27 "RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NO 189 AFIN DE DONNER SUITE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 325"

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT NO 189 AFIN DE DONNER SUITE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 325.

Madame Julie Soulard donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente il sera proposé un règlement modifiant l'Annexe « A » du Règlement no 189 afin de donner suite aux dispositions du Règlement no 325

(Règlement no 189-27).

Dispenses de lecture du Règlement est donnée. Le dépôt et une présentation du projet de Règlement seront faits lors de la Séance Extraordinaire du Conseil tenue le 19 décembre 2018. Une copie du projet de Règlement a été remise à tous les membres du Conseil et sera disponible pour les citoyens lors de la séance publique.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 189-27
"RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 189 AFIN DE DONNER SUITE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 325;

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 189-27

Il est, par la présente, déposé par Madame Julie Soulard, conseillère, le projet du règlement numéro 189-27 intitulé *Règlement modifiant l'Annexe « A » du Règlement no 189 afin de donner suite aux dispositions du Règlement no 325*

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX INTERVENTIONS FAITES PAR LA MRC DE L'ASSOMPTION DANS UN COURS D'EAU LONGEANT LA RUE NOTRE-DAME QUI DÉBUTE AU 764 EN ALLANT VERS L'EST

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX INTERVENTIONS FAITES PAR LA MRC DE L'ASSOMPTION DANS UN COURS D'EAU LONGEANT LA RUE NOTRE-DAME QUI DÉBUTE AU 764 EN ALLANT VERS L'EST

Monsieur Maurice Prud'homme donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente il sera proposé un *Règlement décrétant une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC de L'Assomption dans un cours d'eau longeant la rue Notre-Dame qui débute au 764 en allant vers l'est* .

(Règlement no 326)

Dispenses de lecture du Règlement est donnée. Le dépôt et une présentation du projet de Règlement seront faits lors de la Séance Extraordinaire du Conseil tenue le 19 décembre 2018.

Une copie du projet de Règlement a été remise à tous les membres du Conseil et sera disponible pour les citoyens lors de la séance publique.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 326 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX INTERVENTIONS FAITES PAR LA MRC DE L'ASSOMPTION DANS UN COURS D'EAU LONGEANT LA RUE NOTRE-DAME QUI DÉBUTE AU 764 EN ALLANT VERS L'EST

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 326 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX INTERVENTIONS FAITES PAR LA MRC DE L'ASSOMPTION DANS UN COURS D'EAU LONGEANT LA RUE NOTRE-DAME QUI DÉBUTE AU 764 EN ALLANT VERS L'EST

Il est, par la présente, déposé par Maurice Prud'homme, conseiller, le projet du règlement numéro 326 intitulé un *Règlement décrétant une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC de L'Assomption dans un cours d'eau longeant la rue Notre-Dame qui débute au 764 en allant vers l'est.*

VÉRIFICATION ANNUELLE – OCTROI DU MANDAT – DÉCISION

Rés : 2018-266

VÉRIFICATION ANNUELLE – OCTROI DU MANDAT - DÉCISION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que suite à une demande de soumission auprès de quatre (4) firmes et aux recommandations du comité de sélection, le Conseil Municipal accepte l'offre de service de la Firme Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l., pour le mandat d'audit externe pour les exercices 2018, 2019 et 2020, et ce pour les montants suivants : 2018 20,925.45\$ (tx inc). 2019 19,970.88\$ (tx incl) et 2020 19,545.75\$ (tx inc.)

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316-5 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 316 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS SUR LES USAGES, LES DISPOSITIONS AUX ZONES RÉSIDENTIELLES ET COMMERCIALES, LES DROITS ACQUIS AINSI QUE LES ILOTS DÉSTRUCTURÉS

Rés. : 2018-267

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316-5 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 316 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS SUR LES USAGES, LES DISPOSITIONS AUX ZONES RÉSIDENTIELLES ET COMMERCIALES, LES DROITS ACQUIS AINSI QUE LES ILOTS DÉSTRUCTURÉS

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté le règlement de zonage numéro 316;
ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 316 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 316 de la Paroisse de Saint-Sulpice afin

- a) de préciser les conditions pour les usages additionnels résidentiels et commerciaux;
- b) d'ajouter une nouvelle zone résidentielle pour lequel le règlement fait déjà référence;
- c) de préciser les usages permis dans certaines zones commerciales ;
- d) de préciser les terrains dérogatoires protégés par droits acquis ;
- e) de préciser des dispositions particulières en ce qui a trait aux îlots déstructurés.

ATTENDU Q

U' un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} octobre 2018 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ayant reçu le projet de Règlement le 25 septembre 2018

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 novembre 2018 à 18h30

ATTENDU QUE le Second Projet de Règlement no 316-5 contient des dispositions propres à un Règlement susceptible d'approbation référendaire mais aucune demande n'a été reçue

ATTENDU QUE le Second projet de Règlement numéro 316-5 concerne l'ensemble du territoire à l'exception des articles numéro 3 et 4

ATTENDU QUE les zones visées et contiguës pour les articles numéros 3 et 4 sont les suivantes

Zones visées	Zones contiguës
CF-1	CC-1, RE-1, CB-2, RA-8 et AGR-7
CE-1	RE-6, CE-1, RF-5 et RA-8

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement numéro 316-5 intitulé " Règlement amendant le Règlement numéro 316 concernant le zonage afin d'apporter des précisions sur les usages, les dispositions aux zones résidentielles et commerciales, les droits acquis ainsi que les Ilots déstructurés " soit adopté

LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. : 2018-268

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

L'assemblée soit levée. **19h30**

Je, Michel Champagne, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal

.....
Michel Champagne, Maire

.....
Marie-Josée Masson, Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière